



DCM DU 9 FÉVRIER 2023

Dossier suivi par :

Hélène HUET

Direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.040

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 9 février**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

**Date de convocation** : 3 février 2023 - **Date d'affichage** : 15 février 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 29

**21 Présents** : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKI, Ronan SALAÛN, Grégory PRENVEILLE et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER.

**8 excusés** : Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jonathan RAULT et Mesdames Julie AUBAUD, Sophie CARADEC, Laëtitia NOËL, Rozenn PIEL, Maëva AMELOT.

**7 pouvoirs** : M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mme Julie AUBAUD (qui a donné pouvoir à Merlene DÉSILES), Mme Sophie CARADEC (qui a donné pouvoir à Eric GOSSET), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN-DUFFÉE), Mme Rozenn PIEL (qui a donné pouvoir à Serge LE PALAIRE).

**Secrétaire de séance** : Merlene DÉSILES

## PROGRAMMATION ET TARIFICATION DES SÉJOURS D'ÉTÉ 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux régissant la tarification des services publics locaux à savoir : une non rétroactivité, une référence au coût de revient et une modulation tarifaire suivant les usagers basée sur les différences de situations objectives et une nécessité d'intérêt général ;

CONSIDERANT la politique volontariste de la Commune en matière d'activités auprès des enfants et des jeunes ;

Monsieur Laurent BERTIN, Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, à l'Éducation, aux Activités périscolaires et à la Vie Associative, informe que dans le cadre des activités d'été proposées par le service jeunesse, et afin de répondre aux attentes d'un public de 6 à 17 ans, il est prévu, pour l'été 2023, de mettre en place cinq séjours de vacances de cinq à douze jours.

Ces séjours seront encadrés par des animateurs diplômés, sous la responsabilité d'un directeur présent sur place. Pour les activités spécifiques (prestations), des animateurs qualifiés et diplômés seront présents. Ils travaillent au sein de structures agréées par la Direction Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Dans tous les cas, l'hébergement est prévu sous toile de tente dans des lieux adaptés.

Pour les séjours organisés à moins de 40 km de Liffré, les parents amènent et récupèrent leurs enfants sur site. Un covoiturage est proposé aux parents. Pour les séjours situés à plus de 40 km de Liffré, les trajets se font par un transporteur privé.

Les séjours de vacances 2023 :

Dates	Durée	Public concerné Nb de places	Lieux	Activités
Du 9 au 20 juillet 2023	12 jours	10-17 ans 40 places	Le Bugue (Dordogne 24)	Canoé, spéléologie...
Du 10 au 14 juillet 2023	5 jours	6-10 ans 20 places	Base de loisirs Pouancé (53)	Multi activité
Du 17 au 21 juillet 2022	5 jours	8-11 ans 20 places	Base de loisirs de Pouancé (53)	Multi activité
Du 24 au 28 juillet 2023	5 jours	9-12 ans 20 places	Base de Loisirs de Mézières sur Couesnon	Escalade, VTT, Kayak
Du 22 au 30 juillet 2023	9 jours	10-17 ans 32 places	Camping de la Torche  Plomeur (Finistère)	Stage de surf, baignade et jeux de plein air

Dispositions communes aux séjours de vacances :

- Hébergement sous toile de tente dans des lieux adaptés
- Chaque départ aura lieu le matin, chaque retour en fin d'après-midi
- Pour les séjours se déroulant à plus de 40km de Liffré un transporteur privé amène les jeunes sur site
- Encadrement : pour les séjours de 20 jeunes : 1 directeur + 2 animateurs  
pour le séjour de 40 jeunes : 1 directeur + 5 animateurs  
pour le séjour de 32 jeunes : 1 directeur + 4 animateurs
- La collectivité se réserve la possibilité d'annulation de séjours si le nombre d'inscrits n'est pas jugé satisfaisant
- Les Liffréens sont prioritaires.

Tranche du quotient familial (en €)	Aide de la commune sur le coût du séjour	Séjours Pouancé	Séjour Mézières	Séjour Le Bugue	Séjour Plomeur
Tarif extérieur		284 €	227 €	644 €	472 €
-200 €	80 %	57 €	45 €	129 €	94 €
200-299 €	75 %	71 €	57 €	161 €	118 €
300-399 €	70 %	85 €	68 €	193 €	142 €
400-499 €	65 %	99 €	80 €	225 €	165 €
500-599 €	60 %	113 €	91 €	258 €	189 €
600-699 €	55 %	128 €	102 €	290 €	212 €
700-799 €	50 %	142 €	114 €	322 €	236 €
800-899 €	45 %	156 €	125 €	354 €	260 €
900-999 €	40 %	170 €	136 €	386 €	283 €
1000-1099 €	35 %	184 €	148 €	419 €	307 €
1100-1199 €	30 %	199 €	159 €	451 €	330 €
1200-1299 €	25 %	213 €	171 €	483 €	354 €
1300 € et +	20 %	227 €	182 €	515 €	377 €

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal et pourront faire l'objet de trois titres de recettes pour les familles qui le souhaitent. Elles seraient remboursées dans les cas suivant :

- Annulation du séjour par la municipalité,
  - Absence de l'enfant pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.
- Les habitants des communes extérieures se verraient appliquer le tarif égal au coût réel des séjours indiqué ci-dessus. Toutefois, si des communes de Liffré cormier communauté souhaitent participer financièrement aux séjours pour diminuer la tarification à leurs habitants, il leur serait proposé une convention spécifique.

Les familles liffréennes, après déduction des aides diverses (comités d'entreprises, Aides aux temps libres...) bénéficieront d'une déduction en fonction de leur quotient familial.

Le paiement par CESU ou e-CESU est exclus.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la programmation des séjours d'été 2023 telle que proposée ainsi que la tarification demandée aux familles, correspondante ;

**APPROUVE** le paiement de la participation des familles avec une possibilité étalée en trois fois par émission de trois titres de recettes chacun à un mois d'intervalle ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec les maires des communes de Liffré Cormier Communauté si ces derniers acceptent de participer au financement des séjours des habitants de leur commune.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ